

Séance du 07 Juillet 2021 à 18h00

DELIBERATION N° 2021_26

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de juillet à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	Ex	Monsieur BOUCHET	
Madame MUTELET	Ex	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU		Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET		Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur DUPOUY	Ex	Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	Ex	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	X	Madame SLATCHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON		Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	Ex	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX	Ex	Monsieur DELFAUT		à pourvoir		à pourvoir	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				à pourvoir		à pourvoir	
Madame REVAULT	Ex	Madame MEURQUIN	X	à pourvoir		à pourvoir	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER	Ex	Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT		Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BERTOLINI	Ex	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
à pourvoir		Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER		Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	Ex	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	Ex	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU		Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ	Ex	Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	Ex	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	X	Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM

Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

Pouvoirs :

Monsieur DAURAT donne pouvoir à Monsieur RIBEAUT

Monsieur THARAUD donne pouvoir à Monsieur LAMAISON

Madame MUTELET donne pouvoir à Monsieur TARBES

Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

Monsieur VIANDON donne pouvoir à Monsieur BISCAICHIPY

Secrétaire de Séance : Madame Maryvonne LAFON

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 24	
<i>Suffrages exprimés</i> 29	<i>Pour</i> 29	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	1er juillet 2021		

Conformément à la loi la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 30 septembre 2021.

Rapporteur : Monsieur AUBY

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 mai 2021,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 mai 2021 annexé à la présente.

Article 2 :

Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Saint-Léon, le 08 juillet 2021

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Jean-François AUBY





Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-253300545-20210712-2021_26-DE

S.E.M.O.C.T.O.M.

**Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures
Ménagères**

Siège social : SEMOCTOM

✉ 9 route d'allégret

33 670 Saint-Léon

☎ : 05.57.34.53.20

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SEMOCTOM
DU 26 MAI 2021**

« VOTE DU BUDGET »

Date de convocation : le 20 Mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six du mois de mai à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	Ex	Monsieur BOUCHET	
Madame MUTELET	X	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH		Madame LHOMET		Madame LENOIR		Madame PAVAGEAU	
Monsieur DUPOLY		Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE		Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLAT CHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	Ex	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	Ex	Monsieur VIDAL		Monsieur BIALWAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	Ex	Madame GRASSHOFF	X
Madame FAURE		Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame PHILIPPE	
Madame REVAULT	Ex	Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BERTOLINI	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON		Monsieur TARBES	Ex	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
		Monsieur RAPIN	Ex	Madame CHIRON-CHARRIER		Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR	Ex	Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	Ex	Monsieur SUBERVIE	X
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD		Monsieur CERF	
Madame OLIVIER		Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM

Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

Pouvoirs :

Monsieur DAURAT donne pouvoir à Monsieur RIBEAUT

Monsieur TEISSIER donne pouvoir à Madame MAZUQUE

Monsieur VIANDON donne pouvoir à Monsieur BISCAICHIPY

Assistaient à la réunion : Mesdames **BITTARD** (Directrice Générale du SEMOCTOM), **MILLET-TRIVIDIC** (Directrice des Ressources Humaines), **CHOISY** (Assistante de Direction DAF), **BASEILHAC** (Chargée des affaires générales / Assistante de direction) et **CAUHAPE** (Conseillère municipale de Gornac) Messieurs **CARLET** (Directeur Technique du SEMOCTOM) et **VEYSSIERE** (Conseiller Technique du SEMOCTOM).

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal LABRO

ORDRE DU JOUR

1- Délibérations

- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 23 mars 2021
- Annulation facturation de la redevance spéciale et de l'appel à contribution des entreprises en raison de la crise sanitaire
- Décision modificative n° 1 : Rectification écritures budgétaires 2021
- Décision modificative n° 2 : Ecritures d'ordre restitution d'avance
- Désignation d'un administrateur délégué à la SPL TriGironde
- Cession d'actions du capital de la SPL Trigironde à la CDC Convergence Garonne
- Modification de la Charte du temps de travail
- Création de postes

2- Décisions du Président

3- Questions diverses

A dix-huit heures,

Monsieur AUBY ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégués.

Au préalable **le Président** évoque avec beaucoup d'émotion la mémoire de Monsieur Jean-François BROUSTAUT disparu le 18 avril dernier à l'âge de 71 ans des suites d'une longue maladie. Elu maire de la commune de Tabanac depuis 2008, Monsieur BROUSTAUT est entré au SEMOCTOM en 2014 en qualité de suppléant de Guy MORENO puis a été nommé délégué titulaire en 2017 au titre de la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers. En 2020, il a été élu Vice-Président en charge du Centre de tri et des consignes de tri.

Monsieur AUBY propose alors de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur BROUSTAUT.

Il remercie ensuite Nicolas TARBES, Maire de Saint-Léon, d'accueillir les membres du Comité Syndical du SEMOCTOM dans la salle des fêtes de la commune pendant cette crise sanitaire et espère toutefois rejoindre dans un avenir proche les bureaux habituels au siège du syndicat.

Monsieur AUBY propose de nommer **Monsieur Pascal LABRO** en qualité de secrétaire de séance.

Il rend compte de la liste des absents excusés et des pouvoirs qui ont été donnés.

Monsieur AUBY mentionne que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer. Il précise que conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres en exercice jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Président procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

1/DELIBERATIONS

L'ordre du jour appelle en premier point l'adoption du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2021.

❖ Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 23 mars 2021

Délibération 2021_16

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2021. Aucune remarque n'étant formulée,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 23 mars 2021**

La parole est ensuite laissée à **Monsieur LATASTE, Vice-Président en charge des finances et des tarifications** pour présenter le dossier sur l'annulation de la redevance spéciale et de l'appel à contribution des entreprises en raison de la crise sanitaire.

❖ Annulation facturation de la redevance spéciale et de l'appel à contribution des entreprises en raison de la crise sanitaire

Délibération 2021_17

Monsieur LATASTE rappelle aux membres du Comité Syndical que le budget annexe 2021, voté lors du comité syndical du 10 mars 2021, intègre des recettes prévisionnelles fondées sur la poursuite des annulations de l'appel aux entreprises pour la COVID-19 dans les modalités suivantes :

- 6 mois de fermeture des cafés, restaurants, hôtels, activités culturelles
- 2 mois de potentiel confinement des commerces dits « non essentiels »
- Un doublement des liquidations et fermeture sur les commerces, restauration, activités culturelles

Il précise que les cafés, restaurants, salles de sports et de spectacle sont fermés de manière continue depuis octobre 2020 et la fermeture des commerces dits « non essentiels » a été décrétée le soir du 3 avril 2021.

Le Vice-Président indique que le calendrier de réouverture progressive des activités prévoit les phases suivantes :

- Les commerces, les terrasses des cafés et restaurants, les lieux de culture : le 19 mai
- Les cafés et restaurants en intérieur, les salles de sport, les salons et foire : le 9 juin

Monsieur LATASTE évoque ensuite l'impact du calendrier de déconfinement en zone d'application de la redevance spéciale et de la contribution des entreprises :

Activités	Durée de fermeture prévue au budget	Durée de fermeture effective
Activités culturelles	6 mois	4 mois et 18 jours
Cafés, hôtels / restaurants	6 mois	5 mois et 8 jours
Commerces dits « non essentiels »	2 mois	1 mois et 15 jours

✚ En zone d'application de la redevance spéciale

Monsieur LATASTE porte à la connaissance de l'Assemblée que le coût de ces annulations sur la redevance spéciale représente une somme de 69 008.83 €, pour un total de 146 établissements, sur 1050 facturés.

A titre de comparaison, il explique que les hypothèses retenues pour la détermination du budget prévoyaient une annulation de la redevance spéciale liée au Covid de 90 209.86 €.

Le Vice-Président précise que ce montant étant déjà intégré dans les hypothèses votées du budget, l'adoption de cette délibération d'annulation de la redevance spéciale sera sans impact budgétaire supplémentaire.

✚ En zone d'application de la contribution des entreprises

Monsieur LATASTE rappelle que le budget 2021 intègre des hypothèses de baisse d'équipement (suite de la refonte des tarifs et du délai laissé aux entreprises pour s'adapter) : -50% sur le montant théorique pour les communes à la REOM et -15% pour les communes à la RI.

Le montant de la contribution des entreprises inscrit au budget 2021 est de 258 080.00 €.

Le Vice-Président énonce que selon les équipements connus en date du 29/04/2021, le montant de la recette prévisionnelle est de 251 853.37 € (hors annulations liées à la crise sanitaire).

Il indique que l'application de l'annulation de l'appel à contribution pour les professionnels des communautés de communes Convergence Garonne et Rurales de l'Entre-deux-Mers représente une somme de 9 938.23 € et concerne 33 établissements, sur 276 professionnels dans l'appel.

Monsieur LATASTE mentionne que la nouvelle recette prévisionnelle de la contribution s'élèverait donc ainsi à 241 915.14 € pour 2021, soit un impact global (évolution + annulation RS) de - 16 164,86€ par rapport aux crédits inscrits au budget 2021

Cet impact plus important sera compensé sur ce 1^{er} semestre +5036,17€).

Il est demandé au comité syndical de délibérer sur les mesures de soutien aux entreprises.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'annulation partielle de la facturation de la redevance spéciale et de l'appel à contribution des entreprises en raison de la crise sanitaire, sur la durée effective de fermeture, entre le 3 avril 2021 et le 9 juin 2021, selon l'activité de l'entreprise.**

❖ Décision modificative n° 1 : Rectification écritures budgétaires 2021

Délibération 2021_18

Monsieur LATASTE rapporte que suite à la prise en charge du budget principal 2021 sur l'application HELIOS par la trésorerie de Castres-Girondes, une anomalie a été constatée. En effet, le budget présente une erreur de saisie du report de fonctionnement.

Le Vice-Président indique que le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2020 était de 2 073 564.15 €.

Il ajoute que par délibération n° 2021_8, Il a été voté une affectation du résultat au 1068 de 0 €.

Le report au chapitre 002 en recettes du BP 2021 devrait être de 2 073 564.15 €.

Or, il a été reporté par erreur 2 145 176.41 € correspondant à la ligne de l'excédent d'investissement.

Monsieur LATASTE explique que cette anomalie doit être corrigée par une décision modificative qui n'a aucune incidence sur les ratios financiers tels qu'ils avaient été présentés lors du vote du budget.

Elle se traduit par une diminution de crédits comme suit :

DIMINUTION DE CREDITS	MONTANT	DIMINUTION DE CREDITS	MONTANT
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes de fonctionnement</u>	
<u>022/812</u>		<u>002/01</u>	
Dépenses imprévues	- 71 612,26 €	Résultat antérieur	- 71 612,26 €
TOTAL	- 71 612,26 €	TOTAL	- 71 612,26 €

Il est demandé au Comité Syndical de délibérer sur cette décision modificative N°1

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter cette décision modificative n°1**

❖ **Décision modificative n° 2 : Ecritures d'ordre restitution d'avance** *Délibération 2021_19*

Monsieur LATASTE informe l'Assemblée que des avances peuvent être accordées aux titulaires des marchés publics selon des conditions fixées par le Code de la commande publique. L'écriture budgétaire est imputée en dépenses d'investissement, au compte 238.

Il explique qu'à ce titre, sur l'exercice 2020, une avance de 27 300 € a été versée pour la fourniture d'un châssis 6x2, 26 tonnes, et des avances pour un montant total de 84 125.44€ ont été versées sur le marché de construction du centre de transfert.

Le Vice-Président précise que la restitution de ces avances commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant initial du marché et doit être terminée lorsque ledit montant atteint 80 %. L'écriture est imputée en recettes d'investissement au compte 238.

En fin d'exercice 2020, les montants facturés sur ces 2 marchés n'ayant pas dépassé les 65%, les crédits restant sur l'article 238 en recettes ont été reportés en reste à réaliser sur 2021.

La trésorerie de Castres-Girondes, demande que les écritures de restitution soient effectuées en opérations d'ordre budgétaire et non en écritures réelles telles que la trésorerie de Créon nous le demandait.

Pour cela il est nécessaire d'effectuer des virements et augmentations de crédits comme suit :

AUGMENTATION DE CREDITS	MONTANT	DIMINUTION DE CREDITS	MONTANT
<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Dépenses d'investissement</u>	
<u>2182/HO/812 (ORDRE)</u>		<u>2182/HO/812 (REEL)</u>	
Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	21 600,00 €	Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	- 21 600,00 €
<u>2313/HO/812 (ORDRE)</u>		<u>2313/HO/812 (REEL)</u>	
Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	84 130,00 €	Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	- 84 130,00 €
TOTAL	105 730,00 €	TOTAL	- 105 730,00 €

AUGMENTATION DE CREDITS	MONTANT	DIMINUTION DE CREDITS	MONTANT
<u>Recettes d'investissement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
<u>238/HO/812 (ORDRE) :</u>		<u>238/HO/812 (REEL) :</u>	
Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	21 600,00 €	Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	- 21 600,00 €
<u>238/14/812 (ORDRE) :</u>		<u>238/14/812 (REEL) :</u>	
Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	84 130,00 €	Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	- 84 130,00 €
TOTAL	105 730,00 €	TOTAL	- 105 730,00 €

AUGMENTATION DE CREDITS	MONTANT	AUGMENTATION	
<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
<u>2182/HO/812 (ORDRE)</u>		<u>238/HO/812 (ORDRE) :</u>	
Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	5 700,00 €	Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	5 700,00 €
TOTAL	5 700,00 €	TOTAL	5 700,00 €

Il est demandé au Comité Syndical de délibérer sur cette décision modificative N°2

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter cette décision modificative n°2**

❖ Désignation d'un administrateur délégué à la SPL TriGironde

Délibération 2021_20

En guise de préambule, **Monsieur AUBY** rappelle aux membres présents que la Société Publique Locale (SPL) TRI GIRONDE a été créée en février 2019 après 2 ans d'études pour élaborer une solution de tri mutualisée permettant de mettre en oeuvre l'extension des consignes de tri au niveau départemental. Au départ, 9 collectivités de Gironde étaient initialement engagées dans le projet. Finalement, seules 6 collectivités ont décidé de s'associer pour se doter d'un acteur opérationnel dédié au transfert, transport et tri de leurs collectes sélectives d'emballages avec l'extension des consignes de tri (hors verre), y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri. Les 6 collectivités girondines actionnaires sont le Smicotom (Nord-Médoc), la Communauté de communes Médoc Estuaire, la CdC Médullienne (Sud-Médoc), le Sictom (Sud-Gironde), le Semoctom (Entre-deux-Mers) et le Smicval (Libournais et Haute-Gironde).

Le Président précise que la SPL TriGironde présidée par Jérôme Guillem, maire de Langon et Président de la CDC du Langonnais, est chargée de construire un centre de tri moderne à Saint Denis de pile et ensuite de trier les matières collectées par les 6 EPCI membres.

Monsieur AUBY informe également l'Assemblée que la SPL a lancé une procédure de passation d'un marché public global de performance. Le titulaire du marché sera chargé à la fois de la construction et de l'exploitation du centre de tri afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Alors que la Commission d'Appels d'Offres du SEMOCTOM avait retenu un groupement fédéré autour de la société SEPUR spécialisée dans la construction et la gestion des centres de tri, un des concurrents évincés avait déposé un référé devant le tribunal judiciaire de Bordeaux pour contester cette attribution. Or il s'avère que le 17 mai dernier, le tribunal a rejeté le référé présenté par l'un des concurrents éconduits.

Le Président indique alors que l'attribution du marché à la société SEPUR s'effectuera vendredi lors de la réunion du Conseil d'Administration de la SPL. Les différentes procédures qui vont conduire au dépôt du permis de construire et à la réalisation de l'outil qui devrait être opérationnel à fin 2022-début 2023 vont pouvoir débuter dans les prochains jours.

Monsieur AUBY souligne que ce marché devrait permettre au SEMOCTOM d'avoir des coûts de traitement des matériaux recyclables sensiblement inférieurs à ceux du marché actuel conclu avec VALBOM (Veolia) implanté à Bègles.

Il précise également que le groupement de la société SEPUR a proposé un prix engageant pour sa prestation de construction et d'exploitation du centre de tri.

Le Président indique que le SEMOCTOM est actionnaire de la SPL TriGironde et qu'à ce titre il possède 3 sièges d'administrateurs au conseil d'administration.

Les administrateurs étaient :

- Monsieur AUBY Jean-François
- Monsieur LAMAISON Jean-Luc
- Monsieur BROUSTAUT Jean-François

Il précise que désormais un siège est à pourvoir du fait du décès de Monsieur Jean-François ROUSTAUT, Vice-Président du SEMOCTOM et Administrateur de la SPL TriGironde.

Monsieur AUBY propose de désigner **Monsieur Pierrick BALLESTER**, Vice-Président en charge de la commande publique en qualité d'administrateur de la SPL TriGironde, ce dernier ayant les compétences requises pour exercer cette fonction.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver la nomination de Monsieur BALLESTER, au sein du Conseil d'Administration pour représenter le SEMOCTOM.**

❖ Cession d'actions du capital de la SPL Trigironde à la CDC Convergence Garonne

Délibération 2021_21

Monsieur AUBY rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Convergence Garonne (CDC CG) faisait partie au départ des 9 collectivités associées à l'étude faisabilité de la SPL. Du fait de son transfert de sa compétence traitement à l'UCTOM, elle n'avait pas pu adhérer à la SPL lors de sa création. Mais il avait été décidé à la création de la SPL de lui laisser la possibilité d'adhérer ultérieurement. Le 24 février dernier la CDC CG a délibéré en faveur d'une adhésion à la Société Publique Locale TRIGIRONDE. Le Conseil d'Administration, réuni le 11 mars 2021, par son vote a répondu favorablement à cette demande d'adhésion, et le 03 mai pour la cession d'actions en faveur de la CDC.

Le Président souligne que la demande d'adhésion de la CDC CG renforce le projet politique de Trigironde et précise que l'outil de tri est dimensionné pour recevoir les emballages et papiers de cette structure. La population sur le périmètre de Trigironde évoluera donc de 529 903 à 550 939 habitants.

Monsieur AUBY explique que conformément aux Statuts, le SEMOCTOM doit aujourd'hui autoriser la cession d'une partie de ses actions à la CDC Convergence Garonne.

Les 5 autres actionnaires adopteront la même démarche afin que la CDC Convergence Garonne puisse faire l'acquisition de 3,82% du capital de la SPL.

Il rappelle qu'au titre des Statuts, la valeur d'une action est de 1€.

La situation actuelle et future issue des statuts et du pacte d'actionnaires est exposée aux élus :

	Situation actuelle		Nouvelle répartition suite cession		Nbre d'actions à céder
	% du capital	nbre actions	% du capital	nbre d'actions	
LE SMICVAL	39,57%	494 650	38,06%	475 754	18 896
Le SEMOCTOM	24,08%	300 956	23,16%	289 465	11 491
Le SMICOTOM	14,78%	184 739	14,22%	177 690	7 049
Le SICTOM Sud Gironde	12,40%	155 061	11,93%	149 143	5 918
La CDC Médoc Estuaire	5,19%	64 856	4,99%	62 380	2 476
La CDC Médullienne	3,98%	49 739	3,83%	47 841	1 898
La CDC Convergence Garonne	néant	néant	3,82%	47 728	
		1 250 000		1 250 000	47 728

Monsieur AUBY mentionne que la nouvelle répartition du capital du SEMOCTOM serait de 23,16% après la cession 11 491 actions du SEMOCTOM à la CDC GC pour 11 491 €. La recette de cette vente sera perçue par le SEMOCTOM. De plus, le SEMOCTOM ainsi que tous les autres actionnaires doivent renoncer à leur droit de préemption sur la cession des actions des autres actionnaires.

Le Président précise qu'en devenant actionnaire, la CDC CG doit siéger au Conseil d'Administration. Pour cela, le SEMOCTOM doit autoriser la modification des statuts pour faire évoluer le nombre de sièges de 14 à 15 sur un total maximal de 18. Le SMICVAL conservera ses 5 sièges, le SEMOCTOM 3 sièges, le SICTOM Sud Gironde et le SMICOTOM 2 sièges chacun, les CDC Médoc Estuaire, Médullienne et Convergence Garonne 1 siège chacune. Le SEMOCTOM doit également autoriser la modification du règlement intérieur pour y intégrer le nouvel actionnaire.

De plus, **Monsieur AUBY** stipule que le SEMOCTOM doit également autoriser la modification du pacte d'actionnaire. En effet, ce dernier prévoyait l'intégration d'un nouvel actionnaire par une augmentation de capital. Or cette augmentation de capital ne sera autorisée qu'après le 30 juin 2022, lorsque la libération du capital sera arrivée à son terme (de 225 000 € à 1 250 000 €).

Le Président mentionne que toutes ces modifications (cession, renoncement à la préemption, statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires) doivent auparavant être approuvées par délibération par toutes les collectivités actionnaires. Il fait remarquer le caractère complexe que revêt cette situation ; la SPL étant une société de droit privé avec des actionnaires publics soumise aux dispositions du code du commerce.

Monsieur LATASTE souhaite avoir la confirmation que le SEMOCTOM ainsi que tous les autres actionnaires doivent renoncer à leur droit de préemption mais uniquement sur cette opération précise.

Monsieur AUBY acquiesce.

Monsieur LAMAISON, Vice-Président en charge des relations institutionnelles et de la communication avec le territoire dont la lutte contre les dépôts sauvages évoque la genèse des évènements.

Il rappelle que la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoit l'extension des consignes de tri sur la totalité du territoire national à partir du 1^{er} janvier 2023. Or il s'avérait qu'en Gironde les 4 centres de tri existants n'étaient pas à même d'accueillir les nouvelles consignes de tri.

Le Vice-Président porte à la connaissance des membres de l'Assemblée que le Conseil Départemental et l'ADEME ont mené en 2016, une étude sur l'ensemble du département de la Gironde. Cette étude a amené à opérer le choix de se doter d'un équipement mutualisé afin de ne pas dépendre du marché et de ses fluctuations, pour un investissement d'environ 20 millions d'euros. La métropole quant à elle s'est clairement positionnée pour ne pas participer à un collectif et modernisera prochainement son centre de tri implanté à Bègles. Les 2 Communautés d'agglomération du Bassin ont également souhaité à cette époque ne pas participer à la construction de cet outil commun.

Monsieur LAMAISON déclare qu'il ne s'agit ni « d'un choix politique » ni « d'une entente entre copains » contrairement à certaines idées reçues.

L'idée est de pouvoir bénéficier d'un prix de traitement des matériaux recyclables qui sera l'équivalent du prix du marché voire même en dessous. Plusieurs scénarios ont été envisagés à l'époque à savoir le site de Virelade et celui de Saint-Denis-de-Pile au SMICVAL. Le choix s'est porté sur ce dernier d'une part car il existait déjà un bâtiment, et d'autre part il se trouvait au barycentre du territoire de la SPL.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le principe de cession des actions par les 6 actionnaires de la SPL TRIGIRONDE à la CDC Convergence Garonne afin que cette dernière puisse faire l'acquisition de 3,82% du capital de la SPL et d'autoriser le Président à signer le nouveau pacte d'actionnaires.**
- **de ne pas exercer son droit de préemption en application du Pacte d'actionnaires, s'agissant de la cession :**
 - des actions du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde pour un montant de 18 896 €,
 - des actions du SMICOTOM pour un montant de 7 049 €,
 - des actions du SICTOM Sud Gironde pour un montant de 5 918 €,
 - des actions de la CDC MEDOC ESTUAIRE pour un montant de 2 476 €,
 - des actions de la CDC MEDULLIENNE pour un montant de 1 898 €,**et d'autoriser le Président à notifier ce refus à la SPL TriGironde**
- **d'approuver la cession de 11 491 actions pour un montant de 11 491€ au bénéfice de la CDC Convergence Garonne et d'autoriser le Président à réaliser toutes les formalités afférentes nécessaires.**
- **d'approuver la modifications des statuts de la SPL TriGironde, la modification du règlement intérieur et le nouveau pacte des actionnaires et d'autoriser le Président à réaliser toutes les formalités afférentes nécessaires.**

❖ **Modification de la Charte du temps de travail**

Délibération 2021_25

La parole est laissée à **Monsieur JOKIEL, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Santé/Sécurité** pour exposer le dossier sur la modification de la Charte du temps de travail.

Le Vice-Président rappelle que la charte du temps de travail votée en comité syndical le 19 décembre 2019 nécessite quelques ajustements ou précisions associées aux différentes réorganisations du syndicat et aux évolutions réglementaires.

Sont alors exposées les modifications nécessaires à apporter afin d'ajuster l'organisation du temps de travail aux besoins de l'activité :

- ***La mise en place du régime spécifique de travail pour le service maintenance du parc roulant :***

Monsieur JOKIEL informe que la loi prévoit une réduction du temps de travail liée à des sujétions particulières (contrainte particulière liée à un emploi) : la durée annuelle de travail peut être réduite, par délibération, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et aux cycles de travail qui en résultent.

Il souligne en effet que les métiers de la maintenance du parc roulant comme ceux de la collecte et du lavage cumulent l'ensemble des éléments suivants :

- Intégration du travail les jours fériés dans le calendrier de travail c'est-à-dire dans le cycle de travail
- L'amplitude horaire du service comprend des horaires entre 4h et 18h, incluant des horaires de nuit
- L'activité du travail est considérée comme pénible selon les critères de l'INRS pour la majorité des agents du service (des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif, des risques inhérents aux produits...).

Le Vice-Président indique que la mise en place du régime spécifique de travail conduira à l'attribution de 6 jours d'ARTT annuels soit $1607h - (6 \times 7)42h = 1565$ heures de travail annuelles.

Des dispositions doivent également être prises sur les congés annuels.

- ***Les modalités de prise des congés annuels :***

Monsieur JOKIEL indique qu'un planning prévisionnel ou « vœux » sera transmis par le responsable de service à la DRH avant le 31 janvier de l'année N pour chaque agent du service.

Pendant la période du 1er juillet au 15 septembre, les agents ne pourront cumuler que 4 semaines de congés et RTT. Par ailleurs, les agents qui auront pris des congés au mois d'août de l'année N, ne seront pas prioritaires pour prendre ces congés au mois d'août de l'année N+1. Cet arbitrage sera laissé au chef d'équipe ou responsable de service.

Ces mesures seront appliquées dans un souci d'équité de traitement et afin de lisser les périodes de prise de congés estivales et annuelles.

Sont ensuite exposées aux élus les modifications nécessaires à apporter afin d'ajuster l'organisation du temps de travail aux besoins réglementaires :

- **Temps de travail et de pause des conducteurs avec transport de marchandises :**

Le Vice-Président précise que ces dispositions ont trait aux **modalités particulières de temps de travail associées aux conducteurs d'engins**. En effet, les conducteurs, hors collecte en porte à porte, ont un temps de travail dont la réglementation spécifique est régie par la **réglementation sociale européenne**. Ce temps de travail pour le transport de marchandise intègre deux notions : la durée du travail et les temps de conduite. Le travail effectif qui est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles comprend ainsi :

- l'activité de conduite
- les autres activités du conducteur comme le nettoyage du véhicule
- les périodes autres que celles relatives aux temps de pause et aux temps de repos durant lesquelles le conducteur n'est pas tenu de rester à son poste de travail mais doit être disponible : par exemple, les périodes d'attente dans les exutoires ou de chargement dans les déchèteries.

- **Télétravail :**

Monsieur JOKIEL rapporte que le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature vient assouplir les dispositions existantes. En effet précédemment le télétravail devait être exercé de manière régulière avec la mise en place de jours de télétravail définis et non modifiables. Le décret de 2020 prévoit un recourt au télétravail régulier ou ponctuel avec l'attribution de jours fixes ou flottants par semaine, par mois ou par an.

- **Congé Maternité, Congé paternité et d'accueil de l'enfant :**

Le Vice-Président énonce que les modalités de déclaration de la grossesse et de congé maternité n'étaient pas indiquées dans la charte du temps de travail précédente.

Par ailleurs, les dispositifs du congé paternité et d'accueil de l'enfant seront modifiés à compter du 1er juillet 2021 par l'article 73 de la loi de financement de la sécurité sociale. La durée du congé de paternité passera de 11 à 25 jours.

- **Autorisations spéciales d'absence :**

Monsieur JOKIEL explique que le SEMOCTOM appliquait précédemment des autorisations spéciales d'absence suivant une note de service qui n'était pas passée en comité technique et ni ne faisait l'objet d'une délibération. Il est souhaitable aujourd'hui de respecter la réglementation qui oblige à fixer ces ASA par délibération après avis du CT.

Concernant ces ASA, la direction des ressources humaines s'est appuyée sur le projet de décret qui a pour objectif d'harmoniser ces autorisations d'absence pour les 3 versants de la fonction publique.

Monsieur AUBY ajoute que toutes ces dispositions ont fait l'objet de discussions avec les représentants du personnel dans le cadre du CT qui s'est réuni dernièrement.

Une attention particulière doit être portée sur l'amélioration des conditions de fonctionnement des services ce afin de diminuer les risques d'accidents et de maladies.

Cette charte du temps de travail est un document appelé à évoluer et dont l'objectif est de fixer désormais des règles auxquelles pourront se conformer les responsables de service.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver ces modifications afférentes à la Charte du temps de travail du SEMOCTOM.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver la charte du temps de travail modifiée annexée à la présente délibération, présentant les modalités et le cadre de gestion du temps de travail pour le SEMOCTOM.**

❖ Création de 2 emplois permanents à temps complet

Délibération 2021_22

Monsieur JOKIEL rappelle que le comité technique du 18 février 2020 qui avait dans son ordre du jour l'harmonisation des horaires de déchèterie avait estimé une augmentation du nombre d'équivalents temps plein lié à cette harmonisation à 0.7 ETP. Ces ETP devaient s'ajouter aux ETP d'accroissement déjà existants, soit 1.84 ETP en 2019.

Il précise que la mise en place du logiciel OCTIME de gestion du temps de travail nous a permis de nous questionner de nouveau sur les horaires de travail des agents de déchèterie.

Le Vice-Président rappelle aux élus ce qui avait été acté par le comité technique du 18 février 2020 :

- Les agents de déchèterie embauchent 15 minutes avant le matin et débauchent 15 minutes après le soir
- l'ensemble des agents permanents travaillent 1 samedi sur 2
- l'ensemble des agents permanents travaillent 3 lundis sur 4

En saison basse :

- les agents sont seuls en déchèterie le samedi
- le recrutement de renforts pour le week-end est prévu équivalent à 0.1 ETP annuel

En saison haute :

- sur 3 déchèteries les agents sont seuls le samedi
- des agents contractuels recrutés pour accroissement saisonnier soit 0.6 ETP travaillent tous les samedis

Monsieur JOKIEL précise que le métier d'agent de déchèterie nécessite une connaissance approfondie des déchets, du tri et des possibilités de valorisation de ceux-ci. Il nécessite aussi une confiance de la part du supérieur hiérarchique qui confie les clés de la déchèterie aux agents et la responsabilité de la déchèterie en autonomie sur toute la journée d'ouverture.

Il est donc proposé de pérenniser 2 contrats de déchèterie à compter du 1er septembre 2021 (1 temps plein et 1 temps à 50%) soit 1.5 ETP.

Toutefois, ces 2 postes devront avoir un régime de temps de travail différents des postes actuels d'agent en déchèterie. En effet, ceux-ci seraient sur un temps de travail annualisé, c'est-à-dire avec des modulations de leurs horaires hebdomadaires selon les périodes. Il est présentée une proposition de planning hebdomadaire pour 2 agents de déchèterie : un à temps plein, l'autre à temps incomplet avec une quotité de travail de 50%.

Saison Basse			
Agent déchèterie 1		Agent déchèterie 2	
	nbre d'heures		nbre d'heures
Semaine 1	37,5	Semaine 1	7,5
Semaine 2	37,5	Semaine 2	7,5
Semaine 3	11	Semaine 3	7,5
Semaine 4	19	Semaine 4	11,5
Semaine 5	37,5	Semaine 5	7,5
Semaine 6	37,5	Semaine 6	7,5
Semaine 7	11	Semaine 7	7,5
Semaine 8	19	Semaine 8	11,5
TOTAL	210 heures		68 heures

Saison Haute			
Agent déchèterie 1		Agent déchèterie 2	
	nbre d'heures		nbre d'heures
Semaine 1	34	Semaine 1	8,5
Semaine 2	38,75	Semaine 2	17
Semaine 3	38,75	Semaine 3	13,25
Semaine 4	38,75	Semaine 4	21,75
Semaine 5	34	Semaine 5	17
Semaine 6	34	Semaine 6	17
Semaine 7	34	Semaine 7	13,25
Semaine 8	38,75	Semaine 8	21,75
TOTAL	291 heures		129,5 heures

Les heures de travail proposées sont fluctuantes d'une semaine sur l'autre. Par ailleurs ces deux agents de déchèterie travailleraient tous les samedis. La projection annuelle des heures des agents 1 et 2 est la suivante :

Cycle sur l'année		
	Agent déchèterie 1 en heures de travail	Agent déchèterie 2 en heures de travail
du 04/01 au 28/02	210	68
du 01/03 au 13/03	75	15
du 13/03 au 09/05	291	129,5
du 10/05 au 04/07	291	129,5
du 05/07 au 29/08	291	129,5
du 30/08 au 17/10	252,25	107,75
du 18/10 au 12/12	210	68
du 13/12 au 31/12	86	52
TOTAL	1706,25 heures	699,25 heures
congés en heures	175	87,5
		786,75
	avec remplacement congés autres agents possible	
	100	49
Besoins en % temps de travail	temps plein annualisé 1607h	50% annualisé 803,5h

Afin de respecter la présence de 2 agents en déchèterie en saison haute, 2 intérimaires par samedi dans 3 déchèteries seront nécessaires soit un coût de 11 481 € annuel supplémentaire.

Monsieur AUBY ajoute que cette pérennisation permettra d'avoir une meilleure professionnalisation dans le fonctionnement des déchèteries, d'orienter les usagers vers les exutoires ad hoc et de faire preuve d'une vigilance accrue des bennes à encombrants.

Il est demandé au comité syndical de valider la création de ces 2 postes.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - 1 emploi permanent à temps complet d'agent de déchèterie au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures par semaine,
 - 1 emploi permanent à temps incomplet à raison de 50 % de quotité de travail d'agent de déchèterie au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 17.5 heures par semaine

❖ Création de 2 postes dans les Directions supports Administrative et Financière et Ressources Humaines

Délibérations 2021_23 et 2021_24

Monsieur JOKIEL rappelle que lors du budget 2021, voté à l'unanimité, il a été inscrit la création de 2 postes dans les Directions supports : Direction Administrative et Financière et la Direction des Ressources Humaines, avec un recrutement au 1er septembre 2021.

Il précise que depuis 2018, les élus du SEMOCTOM ont initié une réflexion sur l'organisation la mieux adaptée pour répondre aux enjeux du monde des déchets. En effet de simple collecteur de déchets, le syndicat devient partie prenante de l'économie circulaire et doit gérer des ressources.

Après un premier travail de normalisation des procédures et des services, un deuxième a été mené pour renforcer les équipes opérationnelles et l'encadrement intermédiaire.

Le **Vice-Président** indique que de nouveaux objectifs ambitieux ont été fixés par la feuille de route économie circulaire, votée en mars 2020, et les Lignes Directrices de Gestion, votées en décembre 2020.

En effet, les enjeux identifiés pour faire concorder la structure avec les ambitions affichées et les attentes politiques sont de faire progresser la structure dans :

- le management et la capacité à travailler en équipe et en transversalité
- la formation et la montée en compétences pour accompagner au changement les agents dans leurs métiers et expertises
- le pilotage des activités, la planification et le dialogue de gestion
- l'optimisation des ressources et des moyens
- l'amélioration continue

Dans la Direction des Ressources Humaines, le service a stabilisé les fondamentaux de la gestion du personnel et a engagé son rôle d'accompagnement des services particulièrement sur le temps de travail (suivi, planification etc.) et sur la santé/sécurité (analyse accidents de travail, Mise à jour du DUERP...).

Cependant, pour aborder l'ensemble des missions et mettre en œuvre le plan d'actions inscrit dans les Lignes Directrices de Gestion, la création d'un poste d'agent RH (CAT B) a été inscrit au Budget.

Les orientations stratégiques des Lignes Directrices de Gestion délibérées en décembre 2020, s'appuient sur les grands enjeux identifiés comme suit :

- Accompagner le changement structurel que le service pourra être amené à réaliser, et de fait renforcer les pratiques managériales et de pilotage stratégique des équipes,
- Accompagner la mutation des métiers qui seront progressivement orientés vers la mobilisation des citoyens, l'accompagnement au changement des pratiques et à des activités liées à la prévention, au réemploi et au recyclage.
- Maîtriser la masse salariale pour maîtriser la dépense publique en s'appuyant notamment sur l'application des outils existants comme la charte du temps de travail, voire en optimisant ou refondant le service actuel
- Poursuivre les efforts en matière de santé/sécurité, d'amélioration des conditions de travail et de bien-être au travail (et en particulier prévenir les situations délicates de fin de carrière)
- Renforcer les actions en faveur de l'égalité femme/homme, de la prévention des discriminations

Concernant la Direction Administrative et financières, **Monsieur JOKIEL** indique que les missions ont été définies en septembre 2020 lors de la réorganisation :

- Participer à la stratégie budgétaire et financière de la collectivité et en garantir la mise en oeuvre ;
- Conseiller dans son expertise les élus et la direction générale ;
- Assurer les procédures budgétaires, la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, les analyses financières et fiscales et proposer des stratégies ;
- Assurer le contrôle de gestion, la mise en place de tableaux de bord ;
- Assurer la direction des services financiers, budgétaires et comptables, et superviser le contrôle des satellites.
- Coordonner l'administration générale et juridique et les affaires générales
- Superviser toutes les procédures de la commande publique et conseiller les élus sur les achats par des analyses financières

L'objectif attendu est une montée en compétences et puissance sur les tableaux de bord, la prospective financière et fiscale notamment. Aujourd'hui, la Direction Administrative et Financière a stabilisé les fondamentaux budgétaires et entame juste son rôle d'accompagnement des services avec la mise en place d'un nouveau logiciel.

Toutefois, les missions de contrôle administratif et le dialogue de gestion sont sous la responsabilité de la DAF qui ne peut donc se consacrer aux analyses financières et aux perspectives demandées.

C'est ainsi que la création d'un poste de responsable comptable (CAT A ou B) a été inscrit au Budget.

Pour autant **Monsieur JOKIEL** indique que le syndicat évolue avec de nombreuses contraintes ce qui entraîne une charge de travail croissante des directions associées que nous devons reconnaître et accompagner.

Dans le même temps, les marges de manoeuvre sont de plus en plus limitées et nous devons de fait être attentifs aux ressources déployées et aux dépenses de fonctionnement associées.

C'est dans cet esprit que le Bureau a travaillé et propose 2 temps de mise en place de ces besoins.

- Créer les 2 postes prévus (1 CAT A et 1 CAT B)
- Programmer les recrutements par étape : un 1^{er} recrutement en septembre 2021 et le 2nd après le vote du budget 2022 (sous réserve de crédits suffisants).

Monsieur AUBY ajoute que dans un contexte budgétaire restreint lié à l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères et à la chute de la revente des matériaux recyclables dont le marché demeure très déprimé, ces 2 étapes successives permettent d'échelonner les impacts budgétaires sur 2 exercices 2021 (1 poste sur 4 mois) et 2022 (1 poste sur 12 mois et 1 poste sur 6 mois) pour avoir leur plein traitement sur le budget 2023 (2 postes sur 12 mois).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi de responsable du service comptable et budgétaire à compter du 1^{er} septembre 2021
- De créer 1 emploi de gestionnaire RH à temps complet à compter du 1er janvier 2022
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant la création de ces 4 postes comme suit :

	Effectif	dont Pourvu	dont Vacant	Quotité de travail du poste
Filière Administrative	23	19	4	
Catégorie A	5	4	1	
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	0	1	100%
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0	100%
ATTACHE	2	2	0	100%
Catégorie B	7	4	3	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	0	100%
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
REDACTEUR	3	0	3	100%
Catégorie C	11	11	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	8	0	100%
Filière Animation	2	1	1	
Catégorie B	1	1	0	
ANIMATEUR	1	1	0	100%
Catégorie C	1	0	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1	100%
Filière Technique	111	97	14	
Catégorie A	3	3	0	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	100%
INGENIEUR	2	2	0	100%
Catégorie B	6	5	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN	4	3	1	100%
Catégorie C	102	89	13	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	0	100%
AGENT DE MAITRISE	5	5	0	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	25	18	7	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	29	25	4	100%
ADJOINT TECHNIQUE	40	39	1	100%
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1	50%
Total général	136	117	19	

Monsieur AUBY précise que le tableau des effectifs sera de nouveau modifié au prochain Comité Syndical puisque l'ancienne Directrice Générale des Services a été admise aujourd'hui à faire valoir ses droits à la retraite.

2/DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rappelle qu'il doit rendre compte au Comité Syndical des décisions qu'il prend en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée.
 Les décisions prises depuis le dernier Comité Syndical n'appellent aucune observation des élus.

3/SUJETS D'INFORMATIONS

Le Président rappelle aux délégués qu'un point sur les tonnages est réalisé à chaque Comité Syndical : les tonnages sont en effet un signal de l'évolution de nos systèmes de collecte en porte à porte et en déchèteries et du respect des engagements que nous devons prendre en termes de réduction des déchets. L'enjeu est donc de réduire globalement les tonnages d'ordures ménagères, les encombrants et les déchets verts.

Il précise qu'en 2020, les collectes ont été maintenues mais les déchèteries ont été fermées pendant 6 semaines. Il en résulte que les comparaisons sont difficiles à établir par rapport à une année ordinaire et les résultats ne sont pas probants en raison des fermetures lors du confinement.

Point tonnages

Madame BITTARD présente à l'Assemblée les tonnages collectés à fin avril :

		Janvier	Février	Mars	Avril	Total	OBJECTIFS 2021
OMR	2021	1 962,76	1 863,82	2 134,82	1 964,66	7 926,06	24461
	2020	2 126,28	1 795,00	2 111,34	2 091,82	24 760,64	
	diff cumulée t	-163,52	-94,70	-71,22	-198,38		
	diff cumulée %	-7,7%	-2,4%	-1,2%	-2,4%		-1,20%
CS	2021	563,24	524,14	544,30	560,66	2 192,34	6547
	2020	607,02	473,46	528,38	528,00	6 546,80	
	diff cumulée t	-43,78	6,90	22,82	55,48		
	diff cumulée %	-7,2%	0,6%	1,4%	2,6%		0%
VERRE	2021	339,52	311,60	362,48		1 013,60	4120
	2020	357,10	272,68	262,50	359,72	4 119,08	
	diff cumulée %	-4,9%	3,4%	13,6%			0%
BIO	2021	44,64	32,86	33,36	40,12	150,98	570
	2020	19,08	43,48	37,94	53,82	412,26	
	diff cumulée t	25,56	14,94	10,36	-3,34		
	diff cumulée %	134,0%	23,9%	10,3%	-2,2%		38%

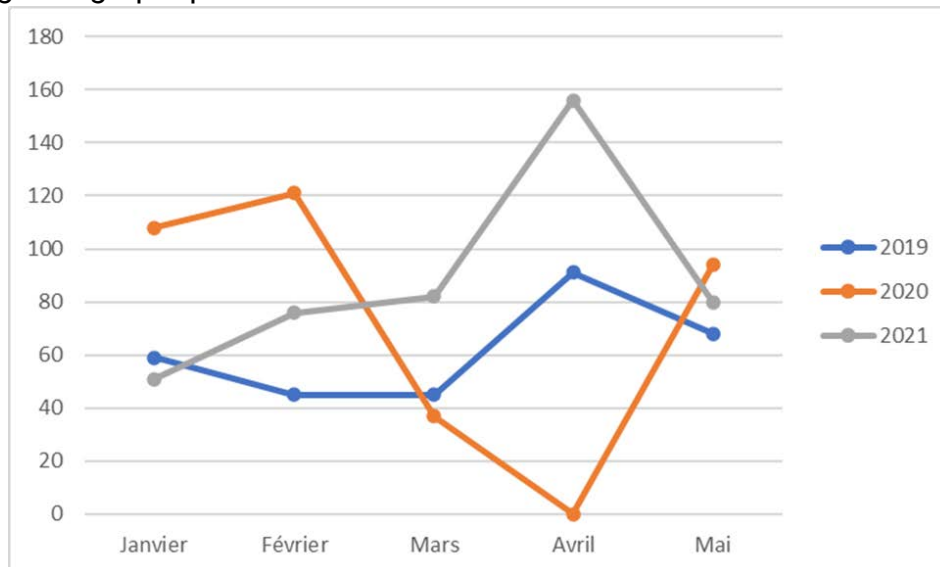
		Janvier	Février	Mars	Avril	Total	OB
DECHETS VERTS	2021	858,54	781,21	792,07	556,44	2 988,26	
	2020	1 020,26	935,80	672,26	0,00	9 441,62	
	diff cumulée t	-161,72	-316,31	-196,50	359,94		
	diff cumulée	-15,9%	-16,2%	-7,5%	13,7%	0%	
ENCOMBRANTS	2021	403,56	493,30	542,08	553,58	1 992,52	5033
	2020	481,82	440,38	306,66	0,00	5 531,10	
	diff cumulée t	-78,26	-25,34	210,08	763,66		
	diff cumulée	-16,2%	-2,7%	17,1%	62,1%	-9%	
GRAVATS	2021	278,60	171,94	298,90	381,58	1 131,02	2093
	2020	180,12	185,86	112,78	23,98	2 522,10	
	diff cumulée t	98,48	84,56	270,68	628,28		
	diff cumulée	54,7%	23,1%	56,5%	125,0%	-17%	

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, elle indique que les tendances sont plutôt satisfaisantes. Les OMR enregistrent une baisse de -2.4% et les collectes sélectives ont augmenté de + 2.6%. En effet la refonte des tarifs de la redevance spéciale a contribué à améliorer la qualité du tri. De manière générale la qualité du tri n'a pas été altérée avec un taux de refus de 19%. L'augmentation des tonnages du verre devrait s'estomper avec la réouverture des Cafés-Hôtels-Restaurants. A noter que le prix de reprise du verre a été divisé par 2 à la fin de l'année dernière.

Au niveau des biodéchets, la tendance est plutôt baissière. Un effort reste à faire pour regagner des trieurs.

La Directrice Générale des services énonce qu'au niveau des déchèteries, la fermeture de ces dernières lors du confinement a conduit à une augmentation très importante des tonnages. Cette tendance est à surveiller dans les prochains mois.

La demande en composteurs en revanche est en forte augmentation depuis 2020 comme en témoigne le graphique ci-dessous :



Le pic observé fin mars-début avril est à corréliser avec l'opération menée « Tous au compost ».

Madame BITTARD ajoute que des formations au compostage sont organisées sur le site de Saint-Léon par le SEMOCTOM. Des plannings avec prise de rendez-vous réguliers seront établis très prochainement.

Un point est réalisé sur l'évolution des professionnels en zone RLO.

A la suite de la refonte de la Redevance spéciale et contribution aux entreprises, ainsi qu'à l'établissement des seuils du SPPGD, certains professionnels ont décidé de quitter le service.

Madame BITTARD précise qu'il a été donné un délai jusqu'au 31/05 aux entreprises des CDC Rurales de l'Entre2Mers et de Convergence Garonne pour adapter leurs équipements ou identifier un prestataire privé.

81 entreprises ont rendu tous leurs bacs soit 21% des redevables en 2020 :

- 46% issus de la culture de la vigne, 17% des travaux et bâtiments, 15% des activités de services
- 38% n'en avaient pas l'usage (même adresse que particulier)
- 41% peuvent aller en déchèterie ou ont trouvé une filière de valorisation
- 15% sont partis vers une prestation privée

4/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEPAGE s'enquiert de la mise en place de la collecte des déchets alimentaires des gros producteurs.

Monsieur CARLET répond qu'un projet est en cours pour récupérer les biodéchets des gros producteurs sur le territoire. Ces derniers ont été référencés selon leur secteur d'activité.

Les plannings des tournées de collecte ont été finalisés pour un démarrage au mois de juin. Les collectes s'effectueront à « moyens constants », sans rajouter d'équipages supplémentaires.

Prochaines dates de réunions :

- Conférence Débat sur les territoires zéro déchet animée par Zéro Waste : 29 mai à 14h30 à Saint-Caprais-de-Bordeaux
- Comité syndical : 07 juillet à 18h00 à la salle des fêtes de Saint-léon
- Comité Syndical : 23 septembre à 18h00 dans les locaux du SEMOCTOM avec une visite du centre de transfert

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Pascal LABRO